



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

**SÉANCE DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023**

**République Française**  
Liberté - Égalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 58  
En exercice : 58  
Ayant pris part à la délibération : 43  
- Présents : 37  
- Pouvoirs : 6

**Date de convocation :**

Mardi 07 février 2023

**Affichage effectué le :**

21 février 2023

**Mise en ligne le :**

21 février 2023

**OBJET :**

**Pôle d'Échange Multimodal  
d'Agde : objectifs et modalités  
de la concertation préalable**

**N° 004062**

**Question N° 5 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 8.4.16.  
« Autres actes aménagement du territoire »

**L'an deux mille vingt-trois et le lundi treize février à dix-huit heures.**

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **MONTAGNAC** (salle des Rencontres André Sambussy), sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**ADISSAN** : M. Patrick LARIO représenté par Mme Véronique MOULIERES. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Eve ESCANDE, Mme Véronique REY, M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, M. Thierry NADAL, Mme Nadia CATANZANO. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX représenté par M. Jean DE GRAVE. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Virginie DORADO. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, M. Philippe AUDOUI. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : Mme Aurélie MIALON, Mme Danièle AZEMAR, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBÉRY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**AGDE** : M. Sébastien FREY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Véronique SALGAS. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE.

**Absents :** **AGDE** : M. Ghislain TOURREAU. **PÉZENAS** : M. Jean-Marie BOUSQUET. M. Alain VOGEL-SINER. **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBÉRY** : Mme Joséphine GROLEAU. **VIAS** : M. Jordan DARTIER. Mme Sandrine MAZARS. Mme Pascale GENIEIS-TORAL. M. Olivier CABASSUT.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE** : Mme Sylviane PEYRET donne pouvoir à M. Jérôme BONNAFOUX, Mme Christine ANTOINE donne pouvoir à Mme Eve ESCANDE, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à Mme Véronique REY, M. André FIGUERAS donne pouvoir à M. Thierry NADAL. **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ donne pouvoir à M. Vincent GAUDY. **MONTAGNAC** : Mme Nicole RIGAUD donne pouvoir à M. Yann LLOPIS.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 17 février 2023

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400619-20230213-D00406210-DE

- ✓ VU la délibération n°2641 du 9 Juillet 2018 du Conseil communautaire de lancement du projet de PEM ;
- ✓ VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;
- ✓ VU les articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président rappelle qu'avec une fréquentation annuelle proche de 800 000 voyageurs par an, la gare d'Agde constitue un des principaux points d'échanges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Permettant de relier le territoire au centre-ville de Montpellier (35 minutes), Toulouse (2 heures) et Paris (4 heures), cet équipement est sollicité à l'année, répondant tant à des usages de mobilité du quotidien (flux pendulaires) qu'à des usages touristiques.

Disposant d'un solide potentiel de développement, la gare connaît néanmoins de profonds dysfonctionnements induits par une intermodalité insatisfaisante, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports.

Face à ce constat, la CAHM et ses partenaires ont convenu de recomposer le secteur gare en Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) permettant de moderniser et développer cet espace pour répondre aux enjeux du territoire suivants :

- Mobilité : pour proposer des alternatives crédibles à la voiture, au profit des modes doux et des transports en commun.
- Environnementaux : pour répondre aux défis climatiques et de réduction de la pollution atmosphérique.
- Urbains et paysagers : pour conférer à cet espace une réelle image de porte d'entrée du territoire.
- Ferroviaires : soutenue par des offres TER et TGV d'importance et le projet en cours de mise en accessibilité de la gare.

Les objectifs de l'opération poursuivie sont notamment les suivants :

- Offrir une visibilité à la gare pour la conforter dans sa fonction d'équipement public majeur ;
- Organiser et sécuriser la desserte des cars et bus ;
- Réorganiser et aménager des espaces de stationnement ;
- Organiser des déposes minutes accessibles et sécurisées ;
- Rendre lisibles et sécurisés les déplacements doux ;
- Proposer de nouveaux services aux usagers.

Ce type de projet étant susceptible de modifier de façon substantielle le cadre de vie, il doit, en application des articles L. 103-2 et R. 103-1 du Code de l'urbanisme, faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Dans ce cadre, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation doivent être précisées par l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Monsieur le Rapporteur précise que les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au vu de ces éléments, les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie d'Agde.
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public consultable au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie d'Agde aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
- Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet également sur le site internet de la CAHM.

Les modalités de la présente concertation seront portées à la connaissance du public par affiche au siège de la CAHM, en mairie d'Agde, ainsi que par avis dans un journal local.

Au terme de la concertation proposée sur une durée de 2 mois, un bilan sera tiré par le Conseil communautaire.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de Pôle d'Échanges Multimodal d'Agde, ainsi que sur les modalités susvisées de concertation préalable conformément aux articles L.103-2 et R.103-1 du Code de l'Urbanisme.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,*

*Vu l'avis du Bureau communautaire consultatif réuni en séance du 06 février 2023,*

*Après en avoir délibéré,*

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les objectifs suivants de l'opération « PEM d'Agde », détaillés ci-dessus à savoir :
  - Offrir une visibilité à la gare pour la conforter dans sa fonction d'équipement public majeur ;
  - Organiser et sécuriser la desserte des cars et bus ;
  - Réorganiser et aménager des espaces de stationnement ;
  - Organiser des déposes minutes accessibles et sécurisées ;
  - Rendre lisibles et sécurisés les déplacements doux ;
  - Proposer de nouveaux services aux usagers.
  
- **D'APPROUVER** les modalités suivantes de la concertation préalable prévue sur une durée de 2 mois, détaillées ci-dessus à savoir :
  - Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie d'Agde ;
  - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public consultable au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Agde aux heures et jours habituels d'ouverture au public.
  - Mise à disposition d'un dossier de présentation du projet également sur le site internet la CAHM.
  
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
  
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'État.

*Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits*

**Le Président**  
**Gilles D'ETTORE**

Signé électroniquement le  
Le 16 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

